

DELIBERATION DD2023_102

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 16 juin 2023

LE 22 juin 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	55
Votants	72
Pouvoirs	17

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PARTICIPATION DE MÉSOLIA À LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES AVENUE DU PETITHOMME LAFAYE - SANILHAC

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, M. BASHFORD, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. MALLET, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. COUNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. REYNET, M. TALLET, M. LAGUIONIE, Mme LANDON, Mme REYS, Mme MONTEIL-MAYAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
M. RATIER donne pouvoir à M. DUCENE
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à Mme TOURNIER
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme SALINIER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PERPEROT
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. BARROUX donne pouvoir à Mme LABAILS
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme FAVARD donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. PERIER
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM
Mme MOULHARAT donne pouvoir à M. SERRE
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

PARTICIPATION DE MÉSOLIA À LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES AVENUE DU PETITHOMME LAFAYE - SANILHAC

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la société MESOLIA porte un projet de création de logements sociaux sur la commune de SANILHAC, avenue du Petithomme LAFAYE, à proximité du bourg de Notre-Dame-de-Sanilhac.

Qu'en concomitance avec l'avancement de ces opérations de travaux, des échanges ont été initiés avec les interlocuteurs de la commune de SANILHAC et de la Régie Assainissement du Grand Périgueux, en vue d'aboutir à la réalisation conjointe d'un bassin de gestion des eaux pluviales.

Qu'aussi, le montant et les modalités de versement par MESOLIA de cette participation financière au bénéfice du Grand Périgueux, sont définis d'un commun accord entre les parties par la conclusion d'une convention.

Que la convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de versement par MESOLIA de sa participation financière à l'opération de création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales du bourg de Notre-Dame-De-Sanilhac, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Grand Périgueux.

Considérant que le Grand Périgueux assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération de création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales, dont une fraction de cet ouvrage est nécessaire à MESOLIA pour stocker et réguler les eaux pluviales issues des espaces aménagés dans le cadre des autorisations d'urbanisme suivantes :

- PC n°024 312 14 R 0004, délivré tacitement le 28/03/2014,
- PC n°024 312 20 R 0043, délivré le 26/02/2021,

Que les coûts prévisionnels de l'opération, estimés à 150 000 € HT sont répartis entre les deux financeurs : Le Grand Périgueux et la société MESOLIA.

Que conformément au courrier du 3 mars 2023, MESOLIA s'engage à contribuer financièrement à l'opération réalisée par le Grand Périgueux, tel que prévu à l'article 2 de la convention.

Qu'au regard du montant prévisionnel de l'opération, la participation financière de MESOLIA s'élèvera à la somme de 15 000 € HT, représentant 10 % du montant prévisionnel des dépenses d'investissement.

Considérant que MESOLIA s'engage à verser au Grand Périgueux la participation financière due à l'avancement de l'opération, au prorata du montant global des dépenses validées par le maître d'ouvrage, selon le calendrier suivant :

- Un premier versement de 2 223 € HT, à la signature de la convention, et correspondant aux frais de Moe et études déjà réalisés,
- Un second versement de 8400 € HT, à l'avancement de 70 % des travaux sur justificatif (factures acquittées),
- Le solde sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses, faisant apparaître le montant total des factures d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux. S'il apparaît que le montant total des dépenses réalisées est inférieur au montant prévisionnel, la participation financière sera automatiquement réajustée au prorata des dépenses réalisées (10%) qui seront prises pour un maximum de 150 000 € HT. Le montant de la participation de MESOLIA ne pourra ainsi excéder la somme de 15 000 € HT

Que le premier versement, devra être effectué par MESOLIA dès la signature de ladite convention et au plus tard le 31 juillet 2023. Pour cela, le Grand Périgueux émettra un titre de recette à destination de MESOLIA.

Considérant que le solde sera versé par MESOLIA dans un délai de 30 jours de la réception du titre de recette émis par le Grand Périgueux, accompagné de l'état récapitulatif des dépenses.

Que la Société MESOLIA s'engage à verser au Grand Périgueux la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 2, nécessaires aux espaces aménagés dans le cadre des autorisations d'urbanisme obtenues par MESOLIA.

Que cette fraction est détaillée dans le tableau ci-dessous, soit 10,0 % du coût total des équipements à la charge de MESOLIA.

Répartition des coûts

	Coûts en € HT	Clé de répartition	Répartition en € HT	
			MESOLIA	Grand Périgueux
Relevé topographique	950,00	90 % GRAND PERIGUEUX - 10% MESOLIA	95,00	855,00
Etudes préalables pour obtention du récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau	11 950,00		1 195,00	10 755,00
Etude recherche et délimitation zone humide	2 350,00		235,00	2 115,00
Honoraires de Maîtrise d'œuvre	6 980,00		698,00	6 282,00
Travaux de construction des ouvrages	94 807,00		9 480,70	85 326,30
Imprévus	32 963,00		3 296,30	29 666,70
TOTAL :	150 000,00		15 000,00	135 000,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'accepter le projet de convention avec la société MESOLIA ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 13/07/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 13/07/2023	Périgueux, le 13/07/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

